

Municipalité de Lac-Saint-Charles

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), décrété en date du 15 avril 1997, le changement de régime de la Municipalité de Lac-Saint-Charles, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Il a également approuvé à cette même date le changement de nom de la Municipalité de Lac-Saint-Charles pour celui de « Ville de Lac-Saint-Charles », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

6770

Le ministre,
RÉMY TRUDEL

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Adoption de Rémi Julien 224

Prenez avis que Rémi Julien s'adressera à l'Assemblée nationale dans le but de demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé visant à prononcer son adoption par Paul-Émile Naud même si celui-ci est décédé le 17 février 1994.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi, doit en informer le Directeur de la législation.

Saint-Marc-des-Carières, le 23 avril 1997

13057

Le procureur de Rémi Julien,
M^e HERMANN SAINT-AMANT, *notaire*

Ville de Trois-Rivières

Conformément aux articles 36 et 37 des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec adoptées le 22 mars 1984, avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières demandera, au cours de la présente session ou de toute session ultérieure, à l'Assemblée du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet :

- de lui conférer les pouvoirs :
 - d'accorder des subventions pour la reconversion, à des fins d'habitation, d'un immeuble situé à l'angle ouest des rues Père-Marquette et de Courval ;
 - de déterminer les conditions à remplir pour être admissible à ces subventions ;
 - de fixer les modalités de celles-ci ;
- de reporter la date après laquelle le pouvoir d'expropriation qui lui a été accordé par la Loi concernant la ville de Trois-Rivières (1993, c. 32) ne pourra être exercé au 1^{er} juillet 1999.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur des affaires juridiques et législatives de l'Assemblée nationale du Québec au 835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.50, Québec (Québec), G1A 1A3. Téléphone : (418) 643-2840. Télécopieur : (418) 646-5442.

Trois-Rivières, le 3 mai 1997.

13054

Le greffier,
M^e GILLES POULIN, *notaire*